

Cosne à l'heure américaine (partie 1)

En avril 1917, abandonnant leur politique de stricte neutralité, les Etats-Unis entrent en guerre aux côtés des Alliés. Le système logistique conçu par l'état-major américain prévoit, depuis le port de Saint-Nazaire, l'utilisation d'une double voie ferrée Nantes-Bourges-Cosne, et, à partir de Cosne, deux pénétrantes orientées, l'une vers le front est par Dijon, l'autre vers le front nord par Paris.

Une très vaste base arrière est prévue dans la Nièvre. Le déploiement du soutien logistique des forces de manœuvre est arrêté comme suit : à Mesves, un hôpital pour les soldats blessés ; à Varennes-Vauzelles, un centre de réparation des locomotives ; à Nevers, un dépôt de l'intendance et un centre de transit pour les troupes combattantes ; à Cosne, un camp de triage et de manutention.

Ce projet d'envergure explique l'arrivée massive des troupes américaines dans le département à partir de l'automne 1917.

Les archives communales relatives à la présence des Américains à Cosne sont quasi inexistantes. Heureusement, la lecture du *Journal de Cosne* permet de combler quelque peu ces lacunes.

Une dizaine d'hectares de terrains sont réquisitionnés entre l'avenue du 85ème, les rues des Américains, du Gros Orme et Lafayette pour installer le camp et ses baraquements. Il se trouve à proximité immédiate de la gare stratégique servant aussi bien à transporter les soldats, le ravitaillement (nourriture pour les hommes, fourrage pour les bêtes), les armes et le matériel vers les zones de combat, qu'à rapatrier les soldats blessés vers l'hôpital de Mesves.



Un des bâtiments de la gare stratégique, aujourd'hui désaffecté

L'armée américaine cherche également à louer des terrains de grandes superficies qui « serviront à la culture des légumes et seront très bien entretenus par les occupants ». Les propriétaires intéressés sont invités à se présenter à la mairie.

Quatre unités sont stationnées dans le camp : détachement de camions automobiles, détachement du 15^{ème} régiment du Génie, détachement du 5^{ème} régiment de Marine et dépôt intermédiaire d'approvisionnement médical.

A partir d'août 1918, le trafic ferroviaire prend de plus en plus d'ampleur et le personnel du camp augmentant sans cesse, les soldats sont cantonnés chez l'habitant, en ville et dans les villages environnants. En octobre 1918, un rapport rédigé par la préfecture de la Nièvre comptabilise 30 000 hommes dans l'arrondissement de Cosne, plus une garnison fixe de 2 000 hommes.

L'Armée américaine fait savoir : 1º Que tout officier ne doit être reçu par les habitants de Cosne que muni d'un ordre du Town-Major, 13, rue du Commerce; 2º Toute réclamation pour dommages causés par les troupes américaines sera soumise à M. le Maire; 3° Les règlements pour les cantonne ments des officiers et hommes seront faits par l'intermédiaire de la Mairie et non par le bureau du Town-Major; 4º Le taux de ces paiements est le même que celui accordé par la loi française, savoir : officiers, 1 fr. par nuit et par officier; hommes, 0 fr. 05 par nuit et par homme; chevaux, 0 fr. 05 par nuit et par cheval; bureaux et remises, 0 fr. 05 par mètre carré et par jour.

Payement des indemnités de logement de l'Armée américaine. — Les habitants de la commune de Cosne, qui ont eu à loger des soldats ou des officiers de l'Armée américaine du mois d'août au 31 décembre 1918, sont invités à se présenter les lundi 24, mardi 25 et jeudi 27 février, à la caisse du Receveur municipal, pour recevoir le montant des indemnités qui leur sont dues d'après les comptes remis par l'Administration américaine elle-même.

Journal de Cosne (1), 2 octobre 1918 (ci-contre) et 22 février 1919 (ci-dessus)

Les troupes américaines sont bien accueillies par la population et les relations semblent harmonieuses :

Nos Américains

La présence dans notre cité des troupes américaines produit la meilleure impression. Cosne a accueilli avec joie et fierté ces vaillants jeunes gens, soldats d'une grande cause : celle de la Liberté et du Droit.

17 août 1918





Quelques ajustements sont malgré tout à prévoir...

Ne refusez pas

la monnaie américaine

Le public est informé que les comptoirs de la Banque de France échangent actuellement et jusqu'à avis contraire les monnaies américaines aux taux suivants : pièces d'or et billets à raison de 5 fr. 60 le dollar ; pièces d'argent à raison de 5 fr. le dollar.

Les commerçants peuvent donc accepter sans risque de perte aux prix ci-des-sus indiqués, les monnales qui leur seront offertes par les militaires américains.

24 novembre 1917

Vente aux Américains

Avis aux commerçants. - L'opinion publique s'ément à juste titre de voir certains fournisseurs vendre les objets de leur commerce aux soldats américains à des

prix véritablement excessifs.

Cette façon de procéder, outre qu'elle contribue au renchérissement général de l'existence, est de nature à porter atteinte à la cordialité des relations qui doivent exister avec nos alliés et a nuire à notre réputa tion ainsi qu'à nos intérêts mêmes dans les pays amis

Je suis certain qu'il suffira de signaler ce danger à tous les commerçants honuêtes et consciencieux pour leur faire comprendre la nécessité de mettre obstacle à une exploitation qui ne doit pas être

Je fais appel à leur patriotisme pour arriver à ce

Je les invite à afficher ou marquer d'une façon très apparente et très intelligible les prix de tous les objets

Les autorités militaires auront ainsi la faculté d'in-terdire aux troupes placees sous leurs ordres l'accès des maisons qui ne se seraient pas conformées à cette règle ou qui afficheraient des prix au-dessus de l'or dinaire.

Le Préfet de la Nièvre, Léon DHOMMÉE.

30 mars 1918

24 août 1918

LES MONNAIES AMÉRICAINES

Les séjours et passages d'Américains dans la Nièvre pouvant donner lieu à des difficultés pour l'échange des monnaies et valeurs diverses, nous croyons utile de donner quelques renseignements à se sujet.

L'échange des monnaies et billets américains

se fait sur les bases suivantes:

Dollars: Or et billets, environ de 5 fr. 50 à

Dollars : Argent, 5 francs.

Les billets américains appartiennent à l'une des catégories suivantes : 1° billets et certificats du gouvernement des Etats-Unis ; 2° billets de banque de Réserve Fédérale ; 3° billets des banques nationales.

Les billets des banques de Réserve Fédérale

sont les plus répandus.
Il convient de refuser les billets dits « Confédérés » reconnaissables à ce qu'ils portent l'indication suivante : « The Confederate States America ».

Il convient également de refuser tout billet qui serait présente détérioré, c'est-à-dire tout

billet auquel il manquerait une partie.

Les banques américaines ne se contentent pas, pour rembourser les billets qui leur sont présentés, de constater sur ces billets la présence des numéros et principaux signes recognitifs Elles exigent que les billets leur soient remis en bon état de conservation et dans leur complète intégrité.

9 février 1918

- Le mercantilisme. - On nous signale que quelques commerçants peu scrupuleux profitent de l'ignorance, par les soldats américains, des prix des marchandises, pour abuser de leur confiance et leur de-

mander des prix exagérés.

Les habitants de Cosne savent ce que nous devons à la généreuse nation américaine et les obligations que leur imposent les devoirs de la plus large hospitalité. Nous faisons appel, et ce ne sera pas en vain, à la bonne volonté de tous pour que nos hôtes américains soient partout bien traités et à l'abri de toutes tentatives d'exploitation. Tout fait répréhensible, dans cet ordre d'idées, devra donc être signalé à la Mairie pour en empêcher le renouvellement.

Télégramme circulaire du 28 juin 1918 du ministère de l'Intérieur :

« Conducteurs voitures appartenant au service américain transports automobiles éprouvent souvent difficultés comprendre indication rédigées en français, portées sur poteaux et bornes places, longs des routes et chemins. Il en résulte erreurs et retards qui peuvent être préjudiciables aux intérêts Défense nationale... Vous prie donner instructions pour... installation sur voies publiques, poteaux, placards, pancartes etc... indiquant en anglais directions à prendre et points dangereux. »

HEADQUARTERS DISTRICT NO. 2, 4TH DEPOT DIVISIONAL TRAINING AREA, FRANCE

AMERICAN E F COSNE

16 OCTOBER, 1918.

TO THE CAFES OF COSNE, RUE DE DONZE, ST PERE, FOUGNY, VILLEPROUVUIR, COURS, ST LOUP and MYEMVES:

In compliance with orders to the American Army covering intemperance, the following are decla red strong alcoholic drinks and will not be sold or given to officers or soldiers of the American Army by cafes or any other places of business in this District:

Montho Anisotto Trunollo Rinch Curacas Ames Chery Fraise Cassis Triplesce Grog Cognac Rhum

Wisky Goudron Torporminth Fino champagno Marc Kirch Bonodictino Cordial xhingmotot Framboiso Vormouth

Grand Marmior Triplo sec Grand Marnier Chorry Nivernaise

Guignolet Any place of business violating this order will be placed "Off Limits" indofinitely.

By command of Major Ska ggs:

Shorman I. Strong Captain, 337th Infantry Adjutant

Police desidebits de boissons

Il est rappelé aux débitants que les instructions concernant la vente de l'alcool et la fermeture des débits s'appliquent également aux troupes américaines.

En conséquence, les soldats américains ne doivent pas être trouvés dans les cafés après l'heure de fermeture (21 h. 30).

Une surveillance sérieuse sera exercée et des procès-verbaux dressés contre les contrevenants sans préjudice des peines disciplinaires encourues par les soldats.

22 septembre 1917

Liste des boissons alcoolisées ne devant pas être servies aux soldats américains

Tous les articles reproduits dans cette Cosnoisette sont extraits du Journal de Cosne

Sources Archives de Cosne:

4 H 54 - Cantonnement des troupes américaines, 1918-1919

Journal de Cosne, 1917-1921

Maurice VALTAT - 14-18 : le département de la Nièvre dans la Grande Guerre -Archives départementales de la Nièvre, 1990



Les deux réservoirs qui servaient à alimenter les locomotives en eau